

Paris, le vendredi 8 février 2019

**Circulaire** : 011-19

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources

**Destinataires** : Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale  
Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux

**Objet** : Jours de repos des salariés au forfait pour 2019

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Depuis la délibération du Comex du 14 novembre 2018, un accord collectif peut fixer, pour les employés et cadres, une convention de forfait portant la durée du travail entre 205 et 211 jours. Selon la durée du travail fixée par l'accord collectif, le nombre de jours de repos peut être amené à varier.

Afin de faciliter le calcul du nombre de jours de repos pour les salariés en forfait-jours bénéficiant de ces nouvelles formules, l'Ucanss diffuse le calcul concerné.

En 2019, le calcul du nombre de jours de repos pour les forfaits-jours s'élevant à 205 jours est le suivant :

Le nombre de jours calendaires de l'année	365
le nombre de jours de repos hebdomadaire	104
le nombre de jours fériés	10 *
le nombre de jours de congés principaux	28
le nombre de jours de travail forfaitisés	<b>205</b>
=	<b>18 jours de repos</b>

(\*) S'agissant du nombre de jours fériés, il est de 10 pour 2019 car il convient de soustraire des 11 jours légaux, mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, le 14 juillet tombant un dimanche ; il est déjà décompté au titre des jours de repos hebdomadaire.

En conséquence, sur la base du même calcul :

**2019**

<b>Forfait- jours</b>	<b>Nombre de jours de repos correspondants</b>
205	18
206	17
207	16
208	15
209	14
210	13
211	12

**2020**

<b>Forfait- jours</b>	<b>Nombre de jours de repos correspondants</b>
205	20
206	19
207	18
208	17
209	16
210	15
211	14

**2021**

<b>Forfait- jours</b>	<b>Nombre de jours de repos correspondants</b>
205	21
206	20
207	19
208	18
209	17
210	16
211	15

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May  
Directeur